



Rentrée 2023

PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

Votre enfant est en classe de 3^e, premier palier d'orientation de la scolarité. Ce document vous permettra de bien comprendre les procédures d'orientation et d'affectation pour mieux le soutenir dans la poursuite de son parcours.

ORIENTATION

L'élève et sa famille font des **vœux d'orientation** qui sont examinés en conseil de classe. C'est le chef d'établissement qui acte au final la **décision d'orientation**.

La décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2^{de} générale et technologique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{ère} année de CAP.

En cas de désaccord avec la demande des représentants légaux de l'élève, ceux-ci rencontrent obligatoirement le chef d'établissement puis, en cas de désaccord persistant, ils peuvent faire appel de la décision devant la commission départementale d'appel.

AFFECTATION

En cohérence avec la décision d'orientation, la **demande d'affectation** dans une formation d'accueil appartient à la famille qui formule des souhaits de spécialité (voie professionnelle) ou d'enseignements optionnels (voie générale et technologique).

L'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture se fait en fonction d'un barème et des capacités d'accueil.

Pour les inscriptions dans l'enseignement privé et l'apprentissage, les familles doivent prendre contact avec les établissements concernés.

Si l'élève n'obtient aucun de ses vœux, la famille doit prendre contact avec l'établissement d'origine pour envisager une solution. La **décision d'affectation** est prise par l'Inspecteur d'académie.

Le CAP et le BAC PRO peuvent être préparés en apprentissage

	BAC PRO	BAC GÉNÉRAL	BAC TECHNO
CAP	Terminale professionnelle	Terminale générale	Terminale technologique
2 ^e année	Première professionnelle	Première générale	Première technologique
1 ^{ère} année	Seconde professionnelle	Seconde générale et technologique	

Des passerelles entre les différentes voies sont possibles



APRÈS LA CLASSE DE 3^e

Pour guider votre choix

Dans le guide *Après la 3^e*, vous trouverez toute l'offre des formations de l'académie.

Ce guide est :

- distribué en classe,
- disponible en téléchargement :

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/publications/>

COMPRENDRE L'AFFECTATION

- L'affectation est gérée par une application informatique (Affelnet lycée).
- Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un **barème** qui intègre différents éléments (voir ci-dessous).
- Les résultats de l'affectation vous seront communiqués à **partir du 27 juin 2023**. L'inscription en établissement est obligatoire **avant le 7 juillet 2023** à midi pour finaliser l'affectation (voir calendrier page 4).

Vous demandez

Une formation en 2^{de} générale et technologique

2^{de} GT générique
(enseignements courants)

Les éléments du barème :

- bonus lien zone géographique (1)
- bonus boursier (2)

Le **lycée de secteur** est déterminé en fonction du domicile de l'élève et de ses représentants légaux à la rentrée 2023. Le découpage géographique des secteurs est consultable sur le site Internet de chaque Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Une **demande de dérogation** est nécessaire pour solliciter un autre établissement que le lycée de secteur.

Les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles. La demande de dérogation est à mentionner dans le **dossier de demande** d'affectation post 3^e.

2^{de} GT contingentée
(nombre de places limité)

Les éléments du barème :

- bonus lien zone géographique (1)
- bonus boursier (2)
- notes et compétences (3)

L'affectation s'opère en fonction d'un classement qui intègre les **notes** et les **compétences** de l'élève. Un coefficient est attribué à chaque discipline selon la formation demandée.



Pour être sûr d'être affecté, inclure obligatoirement dans vos vœux un vœu de 2^{de} GT générique dans votre lycée de secteur.

Certaines 2^{des} générales et technologiques sont subordonnées à des conditions réglementaires (sections sportives, sections internationales, Abibac, Bachibac...). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou à des examens particuliers (**se renseigner auprès des établissements**).

Une formation professionnelle

2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

Les éléments du barème :

- bonus boursier (2)
- notes et compétences (3)
- bonus régional (4)
- bonus 3^e Prépa métiers (5)
- bonus Segpa / Ulis (6)

Les lycées professionnels ne sont pas sectorisés et le nombre de places dans chaque formation est limité. Pour un traitement équitable des candidatures, l'affectation dans ces formations s'opère en fonction d'un classement qui intègre les éléments du barème cités ci-dessus.



1 LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

S'informer sur les voies envisageables en continuité du travail effectué depuis la 6^e (parcours avenir), rencontrer le professeur principal et/ou le psychologue de l'Éducation nationale.

2

LE TEMPS DU DIALOGUE



Renseigner la fiche de dialogue remise par le collège pour exprimer ses intentions, prendre connaissance des propositions formulées lors du 2^e conseil de classe.

3

LE TEMPS DU CHOIX



Indiquer ses choix définitifs, qui seront examinés lors du 3^e conseil de classe. La notification d'affectation précisera la formation et le lycée où poursuivre la scolarité.

QUELQUES CONSEILS ET REPÈRES

- La demande d'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement.
- Au mois de mai, vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux d'affectation (dont 10 dans une même académie), classés par ordre de préférence.
- La fiche récapitulative de saisie des vœux émis vous sera adressée pour vérification dans la 1^{ère} quinzaine du mois de juin. Vous la retournerez signée à l'établissement. Il est conseillé d'en garder une copie.

En savoir plus sur les éléments de barème

(1) Bonus lien zone géographique

Il concerne la majorité des 2^{des} générales et technologiques qui proposent des enseignements courants (2^{de} GT générique). Il permet d'affecter les élèves dans leur lycée de secteur.

(2) Bonus pour les élèves boursiers

Un bonus est attribué aux élèves boursiers au collège pour toutes les formations qu'ils demandent.

(3) Notes et compétences

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève, sous deux formes :

- l'évaluation du niveau de maîtrise dans les 8 composantes du socle en fin de 3^e,
- l'évaluation du niveau de maîtrise pour chaque discipline.

Un coefficient différent est attribué à chaque discipline selon la formation demandée.

(4) Bonus régional

Un bonus régional de même valeur est attribué :

- aux élèves qui résident dans l'académie,
- aux élèves de l'académie de Clermont-Ferrand qui candidatent sur des formations rares de Lyon et de Grenoble (voir la liste auprès de votre établissement),
- aux élèves qui résident sur les secteurs des collèges d'Yssingeaux et de Monistrol-sur-Loire (Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ; Jean Monnet à Yssingeaux ; Le Monteil à Monistrol-sur-Loire et Roger Ruel à Saint-Didier-en-Velay) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire.

(5) Bonus 3^e Prépa métiers

Un bonus est également attribué aux élèves scolarisés en 3^e Prépa métiers qui demandent une affectation dans la voie professionnelle.

(6) Bonus Segpa / Ulis

Un bonus permet d'affecter en priorité les élèves de Segpa et d'Ulis sur certains CAP. Les élèves de Segpa et d'Ulis peuvent également candidater sur les autres formations (sans bonus filière).

Cas particuliers

Demande d'affectation dans une autre académie

Le calendrier des opérations d'affectation peut être différent d'une académie à l'autre. Renseignez-vous auprès de votre établissement.

Demande de poursuite d'étude dans l'enseignement privé

Les inscriptions dans l'enseignement privé relèvent de la responsabilité des familles, qui doivent obligatoirement prendre contact en amont avec les établissements concernés.

Les élèves qui candidatent à une formation dans un établissement privé sous contrat ou privé agricole (dont MFR) participent à la procédure académique Affelnet lycée quel que soit leur établissement d'origine. Dans tous les cas, ils devront obligatoirement prendre contact en amont avec les établissements concernés et classer leurs vœux par ordre de préférence.

Demande de poursuite d'étude en apprentissage

Les formations disponibles en apprentissage dans l'académie de Clermont-Ferrand sont intégrées dans Affelnet lycée.

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur formation en apprentissage feront apparaître ces formations dans la liste de leurs vœux. Dans tous les cas, les familles doivent prendre contact en amont avec le CFA souhaité et rechercher un maître d'apprentissage. Attention, le vœu d'apprentissage n'est pas un vœu d'affectation.

Services en ligne

Les établissements peuvent proposer l'utilisation des services en ligne qui permettent aux familles :

- de formuler des vœux d'orientation,
- de saisir des vœux d'affectation,
- de s'inscrire en établissement.

Le chef d'établissement vous communiquera les modalités pratiques d'utilisation de ces services.

LE CALENDRIER

- Dès le début de l'année, le dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement, il se poursuit tout au long de la procédure.
- Le **document de dialogue** pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e accompagne l'élève tout au long de la procédure d'orientation et d'affectation selon le calendrier suivant.



Vos demandes provisoires d'orientation

Vous indiquez vos souhaits d'orientation, dans l'ordre de préférence.

3 possibilités vous sont offertes :

- la 2^{de} générale et technologique,
- la 2^{de} professionnelle,
- la 1^{ère} année de CAP.



Les propositions provisoires d'orientation du conseil de classe

En réponse à vos demandes, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation parmi ces 3 possibilités.



Votre demande d'orientation

Vous indiquez vos demandes définitives d'orientation (dans l'ordre de préférence).

Votre demande d'affectation

Vous formulez dans le même temps vos demandes d'affectation post 3^e :

- choix d'un établissement,
- choix des spécialités pour la voie professionnelle,
- choix des enseignements optionnels pour une 2^{de} générale et technologique.



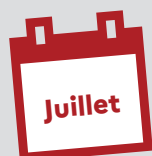
La décision d'orientation du chef d'établissement

- 1** Si vous acceptez la décision d'orientation du chef d'établissement, celle-ci devient effective.
- 2** Si vous n'acceptez pas la proposition du chef d'établissement, la procédure ci-dessous est mise en place.



Votre affectation

À compter du 27 juin 2023, vous recevrez votre notification d'affectation.



Votre inscription

- **Si vous êtes affecté en liste principale :** vous devez vous inscrire au plus vite dans l'établissement où vous êtes affecté. Cette inscription est obligatoire et doit être faite :
 - par téléinscription avant le **4 juillet 2023**,
 - directement dans l'établissement avant le **7 juillet 2023**.



Si vous ne procédez pas à cette inscription en temps voulu, votre place pourra être attribuée à un autre élève.

- **Si vous êtes inscrit en liste supplémentaire :** vous ne pouvez être admis que si une place se libère, auquel cas vous serez contacté par téléphone par le lycée. Tant que vous n'avez pas de solution, vous devez rester en contact avec votre établissement d'origine.